

avant le bon sens. J'espère que les députés verront les choses de cette façon. Comme il est urgent de disposer de la mesure aujourd'hui, je demanderais à la Chambre d'accepter le bill sous sa forme actuelle et de lui faire franchir les trois étapes aujourd'hui, si possible.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à ce que le bill franchisse les trois étapes aujourd'hui mais j'aimerais faire une ou deux remarques. D'abord, retournons à 1964. La loi sur les banques devait expirer le 30 juin de cette année-là. Le 21 mai nous l'avons prolongée d'un an jusqu'au 30 juin 1965. Le 14 juin 1965, nous l'avons prolongée de six mois jusqu'au 31 décembre 1965, et le 15 mars dernier nous l'avons prolongée de 11 mois jusqu'au 30 novembre 1966.

On nous demande maintenant de prolonger encore la loi, ce qui prendra 60 jours de la session qui reprendra après le congé de Noël. On nous demande vraiment d'agir les yeux fermés. Il me semble qu'on devrait annoncer le congé afin de nous donner un point de repère. Quand reviendrons-nous? Nous l'ignorons. J'admets qu'il est fort probable que nous ne siégerons pas plus de 20 jours en décembre, mais nous ne savons pas quand nous reviendrons après le congé de Noël. Supposons qu'il y ait 20 jours de séance par mois, et que nous revenions par exemple le 15 janvier, cela nous mènerait approximativement au 15 avril; mais ce sont de pures conjectures.

● (4.00 p.m.)

A mon avis, on devrait nous indiquer une date précise ou fixer les dates du congé. Depuis deux ans et demi, de nouveaux projets de loi ont été présentés inutilement pour prolonger les dispositions de la loi sur les banques. Il vaudrait mieux, selon moi, que le gouvernement fixe une date, le 30 juin, par exemple, ou une autre date. Le gouvernement pourrait choisir la date qu'il voudra. Alors si le comité terminait son étude plus tôt et faisait rapport à la Chambre, la date de l'adoption du bill l'emporterait sur celle du 30 juin. Il s'agit d'une proposition au petit bonheur.

J'estime également qu'étendre les dispositions de la loi pour une période indéterminée a pour effet d'exercer des pressions sur le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Nous avons demandé quand sera présenté le projet de loi sur l'assurance-dépôt. Le ministre a répondu vaguement que ce serait bientôt, mais le comité est en droit d'étudier la mesure relative à l'assurance-dépôt en même temps que la loi sur les banques. A notre avis, le comité sera sans

[L'hon. M. Sharp.]

doute soumis à des pressions. Je le répète, nous ignorons pour combien de temps cette mesure sera prolongée.

Je crois qu'une date précise devrait nous être fournie. Nous ne nous opposerons pas à l'adoption de ce projet de loi. Le ministre a mentionné un précédent au lieu de faire preuve de sens commun. Je me demande ce qu'il a voulu dire, car il me semble plutôt inusité de nous déférer cette affaire par l'intermédiaire du Sénat. Je ne crois pas qu'un précédent ait été suivi ici, car un projet de loi de ce genre a toujours été présenté en premier lieu à la Chambre des communes avant d'être déféré au Sénat en vue de son approbation. Je ne prétends pas que c'est une façon détournée de procéder, mais elle en a l'apparence. Je crois que ce projet de loi aurait pu être présenté à n'importe quel moment au cours des deux ou trois dernières semaines. Le ministre sait qu'il n'y a jamais eu de retard à l'occasion d'une prolongation de ce genre. J'ai l'impression que nous tournons en rond et il me déplaît que des pressions puissent être exercées sur le comité.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne prolongerai pas davantage le débat si ce n'est pour dire que les membres de mon parti consentent volontiers à ce que le projet de loi fasse l'objet des trois lectures.

J'aimerais aussi appuyer les dires du député de Perth (M. Monteith) au sujet de la mesure législative sur l'assurance-dépôt. C'est avant que le comité ne tire ses conclusions de l'audition des témoins à propos la loi sur les banques que nous devrions être saisis de cette mesure, à cause de son incidence sur un problème capital que le ministre connaît bien et qui devra être réglé de quelque façon. Nous devrions connaître la teneur de la mesure législative sur l'assurance-dépôt et être en mesure de déterminer la réaction qu'elle provoquera chez les institutions de prêts. Je ne vois rien d'autre à ajouter.

Comme le ministre, je crois qu'il est à peu près certain que, le 1^{er} avril, nous aurons terminé l'audition des témoins et que le projet de loi sera adopté.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que nous sommes tout à fait prêts à faire subir au projet de loi la dernière étape afin qu'il puisse devenir loi le plus tôt possible. Nous sommes heureux d'apprendre que la Chambre consacra plus de temps à la discussion de la loi sur les banques et de son rapport à ce que nous appelons les institutions parabancaires, parce qu'à mon avis le sujet est extrêmement important. Cette révision a lieu tous les 10 ou 12